

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 20 décembre 2016</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 23 décembre 2016</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>34</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme ALLES Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**14**

**CONTRIBUTION  
COMMUNALE AU SAGYRC**

*Membres présents : MM. SARSELLI, GILLET, GIORDANO,  
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET,  
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN,  
MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à  
M. BAVOZET à partir du rapport n° 10), FUSARI (pouvoir à  
Mme LOCTIN jusqu'au rapport n° 4), NEGRO, ASTRE,  
RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ELEFATHERATOS, ISAAC-  
SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT,  
COATIVY, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE,*

*Membres excusés : MM. BAZAILLE (pouvoir à  
Mme BOIRON), ASTIER (pouvoir à M. GILLET), TULOUP  
(pouvoir à Mme ELEFATHERATOS),*

*Membre absente : Mme GRÉLARD.*

M. AKNIN, Adjoint au Maire explique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-20 de Code général des collectivités territoriales, le comité du SAGYRC a décidé de remplacer la contribution budgétaire annuelle des communes membres par le produit des impôts locaux.

Jusqu'à aujourd'hui et à titre dérogatoire, la commune a délibéré annuellement pour financer entièrement cette contribution sur les ressources propres de son budget. Celle-ci fait ainsi l'objet d'une dépense budgétaire annuelle, prise sur la section de fonctionnement.

La fiscalisation partielle de la contribution est désormais proposée. La fiscalisation de la contribution aux syndicats étant le principe, il appartient à la commune de fixer par délibération le montant souhaité de sa participation budgétaire, le solde étant fiscalisé.

La contribution 2016 au SAGYRC s'étant élevée à 247 193,43 €, il est donc proposé de budgétiser provisoirement la contribution 2017 à hauteur de 121 291,43 €, pour un solde fiscalisé provisoire de 125 902 €.

Il conviendra de délibérer au 1er trimestre 2017, après notification à la commune du montant définitif de la contribution 2017 au SAGYRC, afin d'ajuster le montant budgétisé.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (7 voix contre),  
ACCEPTE de budgétiser provisoirement la contribution 2017 à hauteur de 121 291,43 €, pour un solde fiscalisé provisoire de 125 902 €. Il conviendra de délibérer au 1er trimestre 2017, après notification à la commune du montant définitif de la contribution 2017 au SAGYRC, afin d'ajuster le montant budgétisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI